




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-349**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1225957-DE-1-1 |
| Date de signature : 19/10/2022 |
| Date de réception : mercredi 19 octobre 2022 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : RENOVATION DU STADE DE LA MOLIERE - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE.

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Béatrice BENDELE à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Amandine JANER, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : RENOVATION DU STADE DE LA MOLIERE - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de création, de rénovation et d'entretien des équipements sportifs, la Ville poursuit ses opérations sur les terrains de grand jeu.

Après la rénovation des terrains synthétiques du complexe sportif Georges Carcassonne, du stade Maurice David, du stade Marius Requier des Milles, de la création des deux terrains en gazon synthétique au stade Laurent Ruzzettu de Luynes, la transformation du terrain en gazon naturel du stade de la Molière en terrain synthétique apparaît désormais comme une nécessité.

Le stade de la Molière, où évoluent notamment les licenciés du « Football Club Aixois » (saison 2021/2022), club des quartiers Ouest de la Ville, comprend, à ce jour, un terrain honneur et une aire d'entraînement en gazon naturel qui subissent des durées d'utilisation hebdomadaires importantes.

En fin d'hiver, la pelouse devient très clairsemée, le terrain honneur s'avère être presque impraticable pour le jeu. Par ailleurs, les racines envahissantes des peupliers qui bordent le terrain sont aussi un danger permanent pour la pratique actuelle.

Le projet prévoit donc le remplacement de la pelouse de ce terrain par un terrain en gazon synthétique, clôturé et éclairé, d'une dimension de 105m x 68m afin qu'il puisse être homologué par les instances fédérales, et son déplacement d'une dizaine de mètres vers la partie Ouest du terrain pour s'éloigner au maximum des racines des peupliers, après avis d'un

spécialiste en arboriculture.

Ce revêtement permettra, d'une part, des utilisations intensives et, d'autre part, une économie d'entretien (tonte, engrais, arrosage, traçage).

Le terrain répondra aux prescriptions édictées par la Fédération Française de Football qui permettra son homologation en catégorie T5 SYN pour y organiser des rencontres sportives de niveau régional.

Cette opération nécessiterait donc un réaménagement de l'équipement actuel et de ses abords :

- Aménagement d'un gazon synthétique conforme aux normes NF P90-112 et EN 15 330-1 avec drainage et arrosage intégré et tous les équipements sportifs obligatoires.
- Réaménagement des abords des bâtiments avec accès PMR, réseaux divers et aménagements paysagers.
- Construction de gradins en béton, côté Ouest, d'une capacité d'environ 50 places.
- Aménagement d'un éclairage à LED avec un éclairage moyen horizontal de 150 Lux minimum à la mise en service pour un classement en E6.
- Sécurisation du site, aménagement de clôtures en panneaux rigides conforme aux règlements de la FFF avec filet pare ballons.

Les enveloppes budgétaires correspondant à ce projet sont prévues aux plans pluriannuels d'investissements 2022 et 2023.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme tel que défini ci-dessus ;
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ;
- **APPROUVER** le coût global de l'opération, soit 1.000 000 € T.T.C. ;
- **AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres ;
- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint Délégué à lancer les consultations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence Nationale du Sport ;
- **DIRE** que cette opération sera financée dans le cadre des budgets de l'année 2022 et 2023.

DL.2022-349 - RENOVATION DU STADE DE LA MOLIERE - AMENAGEMENT D'UN
TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE.-

Présents et représentés : 52
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

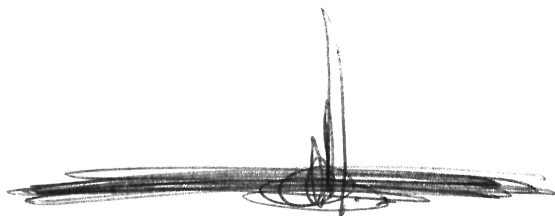
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CD 64 Route de Galice



Accès

Parking

EDF

Gradins béton
50 places

Vestiaires
Annexe

Locaux CIAM

Vestiaires
Principaux

Sanitaires public
Atelier - Local
Bureau club

Club house
Local matériel

Garage

105 X 68

ZONE
BOISOB

CHEMIN PRIVE

Surface zone entrainement S = 2450 m2
Gazon naturel ou synthétique sablé

REGARD DETENTE
+ FILTRATION

Compteur Canal de Provence

- Terrain foot projeté
- - - Terrain foot existant

DIRECTION DES SPORTS- VILLE D' AIX EN PROVENCE

PROJET SYNTHETIQUE
STADE DE LA MOLIERE

| |
|----------------|
| Ech : 1/500 |
| Date : 12/2020 |
| Rév : 0 |
| Dessiné : SJC |



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS

DEPARTEMENT
CONSTRUCTIONS NEUVES

DIRECTION CONDUITE
D'OPERATIONS

TEL. 04 42 91 97 57
FAX 04 42 91 90 87

FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

OBJET : Création du terrain de football de La Molière, en gazon synthétique.

Date ou période de la réalisation : 2023.

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : 14 octobre 2022

1/ SERVICES (montants en euros ttc) :

| | | |
|---|-----------------|---------------------------------|
| Conduite d'opération | Sces Ville | Direction Conduite d'Opérations |
| MOE Conception | 30 000 € | Accord-cadre à bons de commande |
| MOE Execution | Sces Ville | Direction des Sports |
| Contrôle technique du revêtement en gazon synthétique selon le règlement de la Fédération Française de Football | 9 600 € | Consultation < 25 000 € H.T. |
| Relevés topographiques | 4 200 € | Accord-cadre à bons de commande |
| Détection réseaux | 6 000 € | Accord-cadre à bons de commande |
| Etudes géotechniques | 4 800 € | Accord-cadre à bons de commande |
| Mission coordination sécurité et protection santé | 3 000 € | Accord-cadre à bons de commande |
| U.F. SERVICES - Total n°1 = | 57 600 € | |

2/ TRAVAUX (montants en euros ttc) :

| | | |
|--|------------------|------------------------------|
| Travaux de création du terrain synthétique | 1 100 000 € | Mapa travaux > 90 000 € H.T. |
| U.O. TRAVAUX - Total n°2 = | 940 000 € | |

3/ Pour information :

| | | |
|---|----------------|--|
| Publicité pour la consultation Appel d'Offres | 2 400 € | |
| Total n°3 = | 2 400 € | |

| | | |
|--|--------------------|--|
| Montant global t.t.c. (1 + 2 + 3) = | 1 000 000 € | |
|--|--------------------|--|

Les montants mentionnés sont des estimations toutes taxes comprises, établies de manière sincère et raisonnable, afin de déterminer sans risque les seuils de procédures applicables. La fiche opérationnelle sera actualisée au fil de l'avancement des études sans que les procédures déterminées initialement puissent être remises en cause.